

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 280

présenté par

M. Brottes, M. Lamy, Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonec,  
M. Caresche, M. Pupponi, M. Chanteguet, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,  
Mme Pau-Langevin, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,  
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque action fait l'objet d'une étude d'impact préalable présentée au Parlement et transmise pour avis aux collectivités locales concernées trois mois avant sa mise en œuvre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement se justifie par son texte même.